ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

zones de revitalisation rurale

Question écrite n° 96835

Texte de la question

Mme Gisèle Biémouret attire l'attention de M. le ministre auprès du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration, chargé des collectivités territoriales, sur la situation des communes ayant rejoint un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) au cours de l'année 2010. Les communes classées en zone de revitalisation rurale (ZRR) bénéficient d'exonérations fiscales et sociales. Pour être classées en ZRR, ces communes doivent être préalablement membres d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre. La liste des communes en ZRR a été définie par l'arrêté du 9 avril 2009 constatant le classement en zone de revitalisation rurale (JO du 11 avril 2009). Durant l'année 2010, de nouvelles communes ont intégré des structures intercommunales. Aucun arrêté ne semble avoir été pris afin de les classer en ZRR. Dans la perspective de l'achèvement de l'intercommunalité, l'extension des dispositifs incitatifs liés au classement en ZRR serait un argument supplémentaire pour motiver les communes en milieu rural. Elle souhaite donc connaître les intentions du Gouvernement sur l'éventualité de la prise d'un nouvel arrêté de classement des communes en ZRR et s'il reconnaîtra un effet rétroactif aux communes ayant adhéré à une intercommunalité durant l'année 2010.

Données clés

Auteur : Mme Gisèle Biémouret
Circonscription : Gers (2e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 96835
Rubrique : Aménagement du territoire
Ministère interrogé : Collectivités territoriales
Ministère attributaire : Réforme de l'État, décentralisation et fonction publique

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 28 décembre 2010, page 13861
Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)